

– APPEL A CANDIDATURES –

COMITES CONSULTATIFS DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE

Afin de renforcer la démocratie locale et d'associer les citoyens aux politiques intercommunales, le Conseil Communautaire a procédé à la création des trois comités consultatifs suivants :

1. Comité consultatif – Gestion et Valorisation des déchets ménagers et assimilés et politique tarifaire
2. Comité consultatif – Aménagement de l'espace et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
3. Comité consultatif – Evolution du réseau Très Haut Débit et politique tarifaire

QUI PEUT PARTICIPER ? ⇒ Anciens élus, représentants d'associations locales*, citoyens

Chaque comité consultatif comprendra au maximum 30 membres, répartis comme suit :

- Un collège composé de conseillers communautaires (majoritaire)
- Un collège composé d'ancien élus
- Un collège de représentants d'associations locales *
- Un collège de représentants de la société civile

Les membres des comités consultatifs signeront une charte de bonne conduite (ci-jointe), les engageant notamment à poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel à particulier.

La liste définitive des membres sera arrêtée par le Conseil Communautaire. Les membres sont désignés pour une année.

QUEL EST LEUR ROLE ?

- Les comités seront consultés par le Président sur toute question ou projet en rapport avec leur objet.
- Les comités pourront transmettre au Président toute proposition relative à tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec leur objet.

COMMENT CANDIDATER ? ⇒ Par courrier ou par mail au plus tard le 15 janvier 2021

Si vous souhaitez siéger à un (ou plusieurs) comité(s) consultatif(s), nous vous invitons à transmettre votre candidature à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en précisant :

- Vos coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- Le (ou les) comité(s) consultatif(s) pour le(s)quel(s) vous êtes intéressés. (Si vous souhaitez siéger au sein de plusieurs comités, merci d'indiquer un ordre de priorité).
- Votre qualité (ancien élu, représentant d'une association locale*, membre de la société civile)
- Vos attentes par rapport au(x) comité(s)

Les candidatures devront parvenir à la Communauté de Communes **au plus tard le 15 janvier 2021** par voie postale (4, rue du Général Stuhl, 57230 BITCHE) ou par mail (contact@cc-paysdebitche.fr).

* L'objet de l'association doit être en lien avec l'objet du comité consultatif.

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE –
Membres des comités consultatifs de la Communauté de
Communes du Pays de Bitche**

1. La participation au comité consultatif est volontaire et bénévole.
2. Chaque membre du comité consultatif s'engage à participer avec assiduité aux réunions, sauf indisponibilité signalée à la Communauté de Communes.
3. Chaque membre du comité consultatif exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
4. Chaque membre du comité consultatif s'engage à poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier.
5. Chaque membre du comité consultatif se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats, dans le respect des autres membres.
6. Chaque membre du comité consultatif s'engage à respecter la liberté de parole, d'opinion, d'expression et de participation des autres membres.
7. Chaque membre du comité consultatif s'engage à respecter une neutralité politique, excluant toute propagande.
8. Chaque membre du comité consultatif s'engage à une obligation de confidentialité sur tous sujets évoqués lors des réunions.
9. Chaque membre s'engage à déclarer au Président du comité consultatif tout conflit d'intérêts susceptible de survenir à l'occasion de l'étude d'une problématique particulière.
10. Sont prohibés les propos et attitudes provocateurs, agressifs, injurieux, discriminatoires, et tout comportement de nature à troubler l'ordre public au sein des réunions.

Chaque membre du comité consultatif s'engage à respecter la présente Charte, en apposant ci-après la date et sa signature précédée de la mention, « Lue et approuvée ».

Tout membre contrevenant à la présente Charte encourt l'exclusion du comité consultatif, prononcée par le Président.

A

Le

Signature, précédée de la mention « Lue et approuvée »